

Commune de MARLY  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17/2023

SEANCE DU 07 MARS 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	25
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** M. IGEL (Procuration à M. HORY), Mme VUILLEMIN (Procuration à M. LISSMANN), Mme MOREAU (Procuration à Mme GREEN), Mme BREISTROFF (Procuration à Mme CASCIOLA), M. TRICHIES (Procuration à M. PAULINE), Mme NOEL (Procuration à M. SCHWICKERT), M. ROSE (Procuration à Mme MOGUEN).

**ETAIT ABSENTE – non excusée :** Mme GAUROIS.

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2023

**3.2 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME**

**Environnement**

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2021**

**Rapporteur : M. LISSMANN**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un article spécifique L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

L'Eurométropole exerce la compétence relative au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement). Pour ce faire, elle s'appuie sur sa régie directe, à savoir la Direction de la Gestion des Déchets et la régie HAGANIS.

En synthèse, pour 2021, le ratio par habitant est de 267 kg d'ordures ménagères. En 2020, il était de 272 kg d'où une diminution de 1,8 % et même de 10,9 % par rapport à 2010. Mais en même temps une augmentation du volume du tri de 8 % a été enregistrée entre 2020 et 2021.

Le coût aidé TTC par habitant en 2021 est de 108,58 € (118,78 € en 2020) soit moins 7 %.

Le rapport, après avoir été présenté à l'assemblée délibérante de l'Eurométropole, doit être porté à la connaissance des conseillers municipaux des communes membres.

Le rapport a été transmis par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal. Il peut également être consulté sur le site officiel de l'Eurométropole de Metz.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
VU l'article L. 2224-17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,  
VU la délibération du conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021,  
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 30 novembre 2022,  
VU la délibération de l'Eurométropole de Metz en date du 5 décembre 2022,  
VU l'avis de la Commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation Sécurité du 18 janvier 2023,  
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'élimination des déchets,  
CONSIDERANT que le rapport doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 13 mars 2023  
Pour extrait conforme, Marly, le 13 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services

Le Maire

Thierry HORY

